

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juillet 2016

---

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° CD61 (Rect)

présenté par

M. François-Michel Lambert, Mme Massonneau, M. Alauzet, M. Cavard, M. de Rugy et M. Molac

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 1, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 décembre 2016, sera organisée une conférence nationale sur la mobilité urbaine des personnes rassemblant tous les acteurs et tous les gestionnaires d'équipements permettant de gérer la mobilité des personnes en milieu urbain ainsi que des experts du numérique, afin d'effectuer un diagnostic de l'offre française et des perspectives de mutation, de déterminer les besoins pour les années à venir et d'évaluer l'opportunité de mettre en œuvre un « schéma directeur de mobilité urbaine des personnes », et ainsi d'identifier les priorités d'investissements et d'évolution législative et réglementaire dans un plan d'action national pour l'amélioration de la mobilité urbaine en France.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La révolution numérique est avant tout une révolution de l'information. De nouvelles capacités de génération et de traitement de l'information apparaissent dans des dimensions qui dépassent les capacités humaines. On parle même d'intelligence artificielle gérant les informations automatiquement générées par des objets de l'Internet, chaque objet étant connecté et indépendant.

Dans ce cadre d'évolution permanente, le présent amendement prévoit de mettre en place une conférence nationale sur la mobilité urbaine, ce qui permettra d'adapter en continu les politiques de mobilité des personnes afin d'encadrer et accompagner les mutations en cours de la mobilité urbaine des personnes et des marchandises, et ce dans un intérêt général et collectif.